



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Mai à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/05/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2024.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_03_06 – STATION D'EPURATION DU VILLAGE DE LA BASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les prévisions budgétaires ;

Vu les rapports émis par le Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_08_09 du 03/12/2022 autorisant M. le maire à consulter des bureaux d'études ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_04_01 du 06/05/2023 donnant délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_04_09 du 06/05/2023 retenant le bureau d'études SELARL GEOVAL à Cournon d'Auvergne ;

M. le maire présente les deux solutions présentées par le bureau d'études SELARL GEOVAL :

– Solution 1 : filtre planté de roseaux pour un montant H.T. estimé à 78 351,00 €

– Solution 2 : filière coco pour un montant H.T. estimé à 75 734,00 €.

M. le Maire rappelle que ces travaux seront financés par un emprunt en raison du transfert de la compétence à la communauté de communes en 2026.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 063-216302380-20240524-2024_03_06-DE



M. le Maire expose avoir présenté les deux solutions au Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du conseil départemental du Puy-de-Dôme et que celui-ci préconise, entre les deux solutions proposées, la solution 2 "filère coco".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. RETIENT la solution 2 "filère coco" pour un montant H.T. estimé à 75 734,00 € ;
2. AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire pour la poursuite du dossier ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire mener à bien l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2024*

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE